

## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

2025-074

## DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4 – EAU

Séance du : 11 décembre 2025  
Date de convocation : 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09  
Présents ou représentés : 06  
Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, ONOL LANG Per,  
Pouvoir de : Néant  
Absent : FAUST Alain, FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,  
Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

## OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4 – EAU

COMPTES DEPENSES

| Imputation      | Nature        | Ouvert    | Réduit    |
|-----------------|---------------|-----------|-----------|
| 21 / 213 / 2024 | Constructions | 32 796.54 |           |
| 23 / 2313 / 13  | Constructions |           | 22 957.57 |
| <b>Total</b>    |               | 32 796.54 | 22 957.57 |

COMPTES RECETTES

| Imputation       | Nature                                | Ouvert   | Réduit |
|------------------|---------------------------------------|----------|--------|
| 45 / 4582 / OPFI | Recettes (à subdiviser par opération) | 9 838.97 |        |
| <b>Total</b>     |                                       | 9 838.97 | 0.00   |

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06  
Contre : 00  
Abstention : 00

Visé en Préfecture le :  
Transmis le :  
Affiché le :  
Date de retrait de l'affichage :

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Pierre PIC



Le secrétaire de séance  
Philippe SIONNET

Délibération n°2025-074

DECISION MODIFICATIVE N°4

1 / 1

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).